PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10231 — AerCap/GECAS/SES)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 251/10)

1. Le 18 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AerCap Holdings N.V. («AerCap», Pays-Bas),

— GE Capital Aviation Services («GECAS», États-Unis), appartenant au groupe GE,

— Shannon Engine Support Limited («SES», Irlande), détenue conjointement par GE et Safran Aircraft Engines.

AerCap acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de GECAS et, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SES.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AerCap: exerce ses activités essentiellement dans la location-bail d'aéronefs, au niveau mondial. AerCap vend aussi des aéronefs et fournit des services accessoires à ses activités mondiales d'achat et de vente d'aéronefs;

— GECAS: exerce ses activités dans le secteur de la location-bail et des services financiers, en proposant une large gamme de produits et de services de location-bail et de de financement pour des aéronefs commerciaux, des turbopropulseurs, des moteurs, des hélicoptères et du matériel, au niveau mondial;

— SES: exerce ses activités dans la location-bail de moteurs d'aéronefs, au niveau mondial.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10231 — AerCap/GECAS/SES

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE